



Chères Celloises, chers Cellois,

J'espère que ces mots vous trouvent en bonne santé et que vous traversez cette période délicate sans trop de difficultés.

Ces derniers temps, vous avez reçu divers tracts dans vos boîtes aux lettres et diverses communications via les réseaux sociaux, au sujet du projet éolien en cours d'étude sur le territoire de notre commune et de communes voisines. Chacun est libre de sa pensée et peut l'exprimer comme il l'entend, c'est le propre de notre démocratie. Cette même démocratie qui a donné mandat à l'équipe municipale que je dirige pour gérer les affaires de notre commune en votre nom. Pour autant, cette liberté d'expression ne doit pas être détournée au gré d'informations erronées, obsolètes, voire parfois mensongères et limites diffamatoires. C'est pourquoi, à travers ce document, je tiens à essayer de clarifier les choses, à revenir sur la genèse du projet, la position du conseil, le déroulement du projet et ce qu'il implique pour notre commune.

Avec l'équipe municipale, je reste à votre écoute.
Yannick Vilain
Maire

1. Un engagement environnemental dès 2011

Votre municipalité a engagé un virage environnemental dès 2011 avec une première décision importante : la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le désherbage sur votre commune. S'en est suivie une réflexion d'ampleur sur l'eau et sa qualité qui ne cessait de baisser. La municipalité, conseillée par l'AESN et les autorités sanitaires, a pris ses responsabilités et n'a pas hésité à revoir complètement l'approvisionnement de notre eau afin que chaque Cellois dispose d'une eau potable de qualité. C'est dans cette optique qu'il a été décidé d'aller puiser notre eau à la source de la Salbrette. En parallèle, une vaste étude du BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) a été lancée afin de pouvoir, à long terme, trouver et mettre en place les solutions qui nous permettraient de réexploiter un jour la source de la Fontaine. Ce captage, comme de nombreux autres dans l'Yonne fait l'objet d'une surveillance et nous y veillons.

Entre 2014 et 2020, la municipalité a fait le choix de remplacer tous les anciens lampadaires en passant à la technologie LED pour tout notre parc. Une attention particulière a été portée aux éclairages des bâtiments publics. Ces actions ont réduit considérablement notre consommation électrique. La modernisation des horloges et armoires permet d'optimiser les allumages.

Ces sujets montrent clairement l'engagement de votre municipalité sur sa volonté d'agir en tant que territoire et de prendre part à l'effort national que nous devons tous engager face aux défis environnementaux qui nous sont posés.

II- Comment la question de l'éolien est-elle apparue ?

Cette problématique environnementale est l'affaire de tous. Elle prend sa genèse dans une prise de conscience globale et un constat simple : notre mode de vie a une incidence négative majeure sur l'environnement, il faut changer les choses, mais comment ? Cette question est posée aux plus hauts niveaux :

- A l'échelle nationale avec le Grenelle de l'environnement qui a posé, dès 2007, des objectifs élevés et donné d'importants moyens pour essayer de répondre aux enjeux environnementaux. A l'heure actuelle, nous sommes encore loin d'avoir atteint ces objectifs.

- A l'échelle internationale avec les dernières COP (en anglais, Conference Of the Parties, Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques), qui regroupent 195 Etats du monde, et particulièrement la COP21. Les accords de Paris qui en résultent engagent les Etats sur des objectifs ambitieux, et particulièrement la France qui a organisé la COP21.

Parmi les sujets abordés, la façon dont nous produisons notre électricité, que nous consommons de plus en plus, est un enjeu clé. Globalement, il faut sortir des énergies fossiles (centrales à charbons, à gaz ou à pétrole), mais aussi du nucléaire qui reste une solution problématique sur le plan environnemental avec des déchets radioactifs extrêmement compliqués à traiter. La solution se trouve dans les énergies renouvelables qui, durant sa phase d'exploitation, ont un niveau d'émission de CO2 extrêmement faible. En effet, ces énergies ne nécessitent pas de combustible et n'émettent pas de CO2 ni de gaz à effet de serre. Elles n'émettent pas non plus d'autres polluants atmosphériques tels que SO2, NOx, particules fines ou déchets nucléaires. Elles ne consomment pas d'eau contrairement aux moyens de production classique qui en utilise de grandes quantités dans leur processus de refroidissement. Les opérations de maintenance, qui nécessitent des trajets en véhicule, sont les principales sources d'émission de CO2 pendant leurs phases d'exploitation.

Nous avons à notre disposition 3 types d'énergies renouvelables : l'énergie hydraulique qui est déjà bien exploitée en France, l'énergie solaire et l'énergie éolienne.

Il n'existe aucune production d'énergie complètement propre. La première des actions collectives et individuelles à conduire est d'économiser un maximum et de ne pas gaspiller. Nous avons cependant besoin de produire de l'énergie. Les problématiques de recyclage des matériaux utilisés existent pour les différentes méthodes de production. Cependant, la recherche permet année après année de mieux recycler et d'optimiser un maximum l'utilisation de nos ressources.

Chaque solution présente des avantages et des inconvénients. L'énergie solaire présente l'inconvénient de prendre beaucoup de place pour produire de l'énergie significativement (il faut 1 hectare pour une puissance théorique de 1,5 MW, contre 4,5 MW de puissance pour 1 éolienne, c'est-à-dire qu'une éolienne correspond à 3 hectares de panneaux solaires, 30 000 m², source ADEME). Pour nos territoires, l'éolien semble être une solution pertinente à étudier.

III - La genèse du projet éolien de Valeco sur notre commune

Dans ce cadre international et national, la région Bourgogne Franche-Comté a défini un SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie, approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2012, dans lequel est annexé un SRE, Schéma Régional Eolien. Le SRE définit des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux.

Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones. Notre commune en fait partie.

Plus localement, notre communauté de communes du Jovinien a défini dans son PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des zones NER et AER prévue pour le développement de projets liés à l'énergie renouvelable. Le plateau de Ruban en fait partie.

Enfin, plus généralement, la loi prévoit des réglementations qui régissent le développement de projets éoliens, et notamment des restrictions précises qui limitent les zones possibles (éoliennes à plus de 500 mètres des habitations, émissions radios, zones d'entraînement militaire, zones naturelles, etc.).

Lorsque toutes les réglementations en vigueur sont prises en compte, il reste peu de zones sur lesquelles un projet éolien peut être développé. Les sociétés de développement de projets éoliens identifient ces zones et lancent leurs études de faisabilité. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de prendre contact avec les communes concernées, il est d'usage de mener les études en concertation avec les municipalités.

C'est dans cette optique que 6 sociétés ont pris contact avec notre municipalité en 2015. A l'époque, 51 éoliennes étaient en fonctionnement dans l'Yonne avec 140 en projet. Au 21 janvier 2020, 148 éoliennes étaient en fonctionnement ou en construction, 56 éoliennes étaient autorisées mais pas encore construites, 97 étaient refusées ou abandonnées, 87 en cours d'instruction (source région Bourgogne Franche-Comté). Ces chiffres ne tiennent pas compte des projets non encore instruits (dont les dossiers ne sont pas encore déposés en préfecture) ce qui est le cas du projet de La Celle Saint Cyr

Le 29 octobre 2015, le conseil a pris une première délibération pour approuver le principe d'un projet éolien sur notre commune. Puis, après avoir rencontré 3 sociétés de développement de projets éoliens, le conseil a émis le choix de travailler en concertation avec Valeco, une société familiale française qui depuis, a été achetée par un groupe public Allemand, équivalent à un EDF, avec des régions (Länder) comme actionnaires.

Ce choix a été formalisé par la délibération du 15 décembre 2015.

IV - Les différentes étapes du projet de Valeco

Après une première étape qui consistait à identifier une zone possible sur le plan réglementaire, puis une seconde étape qui consistait à avoir l'accord de la municipalité pour mener le projet en concertation, la troisième grande étape consistait à trouver le foncier, c'est-à-dire, à signer des promesses de bail avec les propriétaires et exploitants des terrains se trouvant dans la zone identifiée avec les propriétaires concernés par la zone identifiée. Au total, 52 propriétaires terriens ont été contactés par Valeco. Cette étape a pris plusieurs années. Mais Valeco s'est assurée d'obtenir suffisamment d'accords pour pouvoir mener à bien son projet de propriétaires pour pouvoir mener à bien son projet. Aucune parcelle concernée n'appartient à la commune, il ne s'agit que de parcelles privées.

Puis en 2019, une demande de travaux a été déposée en mairie par Valeco pour pouvoir poser un mât de mesure. Cette demande a été instruite par la DDT (Direction Départementale des Territoires) et étant

conforme à la réglementation, un arrêté a été signé par le maire au nom de l'Etat et a été affiché. Le mât devait être posé en mars 2020 et en raison du confinement, il a finalement été posé dans l'été. La municipalité n'a pas été avertie par l'entreprise du jour exact de la pose.

Ensuite, le projet avançant, les différentes études de faisabilité étant menées, Valeco a poursuivi sa phase d'avant-projet en mettant en place une concertation préalable. Comme son nom l'indique, il s'agit de présenter à la population une ébauche du projet afin de recueillir les premières observations et demandes, le but étant de s'appuyer sur ces premiers retours dans l'élaboration finale du projet. Par exemple, devant les observations des habitants des abords de la zone d'étude, Valeco orientera son projet vers un parc de 3 éoliennes plutôt que 5, avec une implantation de préférence à l'est de la zone d'étude plutôt que dans les champs. En raison du contexte sanitaire et suite à des déconvenues, l'organisation de la concertation n'a pas été des meilleures, mais elle a pu être prolongée à deux reprises (suite aux demandes de la municipalité, et non du préfet) pour se terminer, après près de 3 mois, le 15 janvier dernier. Tous les habitants de la communauté de commune du Jovinien ont pu s'exprimer, environ 150 observations et demandes ont été reçues et ont fait l'objet d'un retour de la part de Valeco à travers un mémoire qui est disponible depuis le 15 avril sur le site internet du projet www.projet-eolien-la-celle-saint-cyr.fr, et en mairie en format papier.

Enfin, Valeco finalisera son projet et déposera une demande d'autorisation à la préfecture qui instruira le dossier. A partir de ce moment-là, une enquête publique sera organisée et suivra des règles légales bien définies. Cette phase permettra à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction de demande de permis de construire. Cette enquête concernera au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation prévu (dans un rayon de 6 km) et très certainement toutes les communes de la CCJ. L'avis des conseils municipaux de ces communes ainsi que du conseil communautaire sera également demandé et fera partie intégrante du dossier d'instruction.

En parallèle de l'enquête publique, sont consultées d'une part la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (où siègent les associations environnementales, de patrimoine, de paysage, etc.) et d'autre part la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui rend son avis global sur l'étude d'impact menée par le développeur.

Ces consultations et l'enquête publique donnent lieu à la remise d'avis consultatifs qui seront adressés au Préfet dans le cadre de son instruction. Ce dernier délivre par la suite une décision d'autorisation ou de refus.

V - Conséquences sur notre commune / Conclusion

Mesures de compensations ?

Tout projet éolien peut donner lieu, de la part de la société porteuse du projet, à des mesures de compensations afin de limiter au maximum les gênes que le projet pourrait provoquer auprès des habitants concernés.

Le discours de la municipalité est depuis le début le même : **les mesures de compensations qui seront proposées par Valeco doivent concerner En Priorité le plateau de Ruban.**

Le retour de fiscalité sur les collectivités dont l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux), combien pour la commune ?

Toute activité de production d'énergie fait l'objet d'une imposition reversée aux collectivités locales (commune et communauté de commune, puis dans une moindre mesure le département et la région).

Cette imposition est proportionnelle à la puissance installée. En plus de l'IFER et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des redevances pour accès aux chemins seront versées à la commune.
Exemple pour 16,8 MW installé :

Soit pour la commune de la Celle Saint Cyr des recettes supplémentaire de l'ordre de 70 000 € par ans durant la durée d'exploitation du parc.

Cette augmentation de recette aura effectivement un impact sur la DGF de la commune.

Encart spécial DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) :

La DGF est une dotation que l'Etat verse à certaines communes en fonction de leur situation financière et de leurs rentrées fiscales (de toutes les rentrées fiscales, pas uniquement de l'IFER) pour aider les communes les moins favorisées (qui n'ont pas sur leur territoire de grosses entreprises par exemple), dans un souci d'équité entre toutes les communes. Mécaniquement, plus les ressources d'une commune augmentent, plus la DGF diminue, **mais 1€ de ressource supplémentaire n'équivaut pas à 1€ de DGF en moins.**

La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) (La Celle Saint Cyr n'est pas concernée)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes et ses 5 composantes

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;

- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

La dotation de solidarité rurale (DSR)

Cette dotation comporte donc une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Deux exemples :

Coulours et Molinons, deux communes dans l'Yonne qui ont vu la mise en service d'un parc éolien en 2014. Leur IFR a augmenté faisant progresser leurs recettes, leur DGF a baissé, mais pas d'autant, faisant augmenter les ressources globales de ces deux communes (cf. graphiques). On voit bien qu'à partir de 2015, l'IFER augmente, la DGF diminue légèrement, mais les ressources globales augmentent.

Il est important de noter que le bloc communal a été mis à contribution de la réduction de la dette

nationale. Entre 2014 et 2017, la quasi-totalité des communes ont vu leur DGF baisser durant cette période.

Vous pouvez vérifier ces données, les finances de toutes les communes de France sont publiques et consultables à cette adresse :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

Participation au capital de la société de production d'énergie de La Celle Saint Cyr ?

La société Valeco propose à la commune, ainsi qu'à la CCJ, une participation au capital de la future société de production d'énergie qui sera créée spécialement pour le projet de La Celle Saint Cyr. Cette participation symbolique sur le plan financier permet essentiellement d'avoir un meilleur accès à toutes les informations du projet, et de pouvoir peser un maximum sur les décisions.

Cette éventuelle participation de la commune reste à l'étude, votre conseil municipal prévoit d'en débattre et de prendre une décision dans les mois qui viennent.

Financement participatif ouvert à la population du territoire.

La municipalité a demandé à la société Valeco de réfléchir à la mise en place d'un financement participatif ouvert à la population des alentours du projet qui ne se limiterait pas aux seuls habitants de La Celle Saint Cyr.

La société Valeco est d'accord avec ce principe et réfléchit actuellement aux modalités de mise en œuvre. Elle nous donne en exemple des solutions mises en place sur d'autres territoires. Chacun pourra s'il le souhaite bénéficier d'une partie des retombées financières de ce projet, à la hauteur de ses moyens.

De plus, les habitants pourraient bénéficier de la fourniture d'électricité verte grâce au partenariat que Valeco a avec la société IleK.

Transparence du projet :

On nous prête des agissements qui auraient été de l'ordre de la tromperie ou de la cachoterie. Ces propos maladroits, pour ne pas dire malhonnêtes ne correspondent en rien à l'esprit dans lequel la municipalité sortante a conduit les affaires et en rien à ce que celle entrante entend conduire la suite.

Ce projet a toujours été mené de façon transparente :

- les conseillers municipaux ont toujours été tenus informés depuis le départ en 2015 et sont libres d'échanger avec tous les habitants du village qu'ils représentent,
- 52 propriétaires ont été contactés par Valeco pour étudier l'éventuelle implantation du parc sur leur propriété, la plupart sont des personnes qui vivent à proximité,
- le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) construit et validé par toutes les communes de la CCJ (Communauté de Communes du Jovinien) définit des zones NER et AER spécialement pour le développement d'énergie renouvelable, tous les habitants de la communauté de commune ont été consultés et tenus informés conformément à la réglementation,
- le conseil des maires (de la CCJ) échange sur le sujet depuis le début (et il y a des projets éoliens en cours sur 5 communes de la CCJ), tous les maires (2014-2020) de la CCJ étaient au courant,
- les affichages municipaux, les comptes-rendus des conseils municipaux (affichés et disponibles sur le site internet de la mairie), la mention du projet aux vœux du maire à plusieurs reprises depuis 2015, tout cela témoigne de la transparence dont la municipalité a toujours fait preuve depuis le début du projet.
- Plus est toujours possible, mais il est compliqué d'affirmer que rien n'a été dit et que tout a été caché.

Une municipalité ne reçoit pas mandat pour plaire, mais bien pour faire, même si parfois il est nécessaire de prendre des décisions qui ne sont pas populaires.

Conclusion :

L'urgence climatique est là. Il faut et surtout que nous, individu et collectif, fassions ce qui est en notre pouvoir, à la hauteur de nos possibilités et des opportunités qui se présentent à nous.

Nul n'est expert en production d'énergie sur ce territoire, aucune étude scientifique validée ne remet en cause formellement la production d'électricité d'origine éolienne. Probablement que la recherche doit permettre de corriger au maximum les défauts de cette technologie. Cette recherche permettra également d'améliorer les autres technologies de production.

Il faut agir. Notre territoire en a l'opportunité.

Non aux éoliennes chez nous, non aux méthaniseurs, non aux panneaux photovoltaïques, non aux barrages hydroélectriques, ou oui mais pas chez nous... NON, NON, NON...

Mais alors oui à quoi ? Comment on s'en sort si chacun dit non ? Comment nous léguons, nous la génération que nous sommes, un monde plus propre que celui que les générations qui nous précèdent nous ont légué.

On attend ? On ne fait rien ? Ou alors loin de nous ?

Nous ne pouvons présager de l'issue de ce dossier. Chacun garde la possibilité de s'exprimer, de montrer son accord ou son désaccord.

A ce moment-là, en démocrates, en républicains, en un mot en droit, nous souscrivons aux conclusions.

La municipalité reste disponible pour recueillir toutes vos questions et remarques, par courrier et email (lacellestcyr.projet.eolien@gmail.com), pour échanger, débattre, mais dans le respect, pas de diffamation, pas d'insulte, pas de virulence, nous serons tous gagnants à échanger sereinement.